

AASK DEVELOPPEMENT
SARL à associée unique en cours de liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège social : 218 rue Jules Guesde 59199 BRUILLE SAINT AMAND
RCS VALENCIENNES – 507 526 03620 mars 2025

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-et-un mars
A 19h00

Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, associé unique et gérant de la société AASK DEVELOPPEMENT

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique et liquidateur de la société constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 7 344 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, associé unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde positif, décide le remboursement du capital social à l'associé unique à hauteur de 7 344 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter rétroactivement du 31 décembre 2024 et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Monsieur Stéphane DEVOUCOUX

